	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 24 novembre 2021	N° 2021/32

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre novembre, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 17 novembre 2021, s'est assemblé sur le site de Saussette salle Saussette sous la présidence de Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Monsieur Claude BONNET, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Monsieur Jean-Claude FEUGAS, Monsieur Guillaume GARRIGUES, Madame Anne-Eugénie GASPARD, Monsieur Maxime GHESQUIERE et Monsieur Laurent GUILLEMIN.

Etaient absents :

Madame Zeineb LOUNICI

Madame Maïté CAZAUX

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Kévin SUBRENAT ayant donné procuration à Monsieur Guillaume GARRIGUES


Monsieur Gérard CHAUSSET ayant donné procuration à Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Procurations en cours de séance :

Excusés en cours de séance :

LA SEANCE EST OUVERTE A 16 h

PREFECTURE
DE .GIRONDE
25 NOV. 2021
Bureau du Courrier

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 24 novembre 2021	N° 2021/32

ADHESION A L'ANDRH

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'ANDRH (Association Nationale des Directeurs des Ressources Humaines) est une association professionnelle de loi 1901, à but non lucratif. Son fonctionnement repose sur une équipe permanente, ainsi que 500 professionnels RH bénévoles qui représentent l'association et animent les groupes.

L'ANDRH prépare l'avenir, accompagne ses membres et les aide à faire face aux nouveaux enjeux RH et aux grandes mutations des organisations. L'ANDRH propose à ses membres un large éventail d'événements, de contenus et de services utiles et innovants, pour relever avec succès leurs enjeux RH prioritaires. Leader du débat RH, l'ANDRH est l'interlocuteur privilégié des institutions publiques et privées, nationales et internationales, pour construire les ressources humaines d'aujourd'hui et de demain, plus encore.

Le Conseil d'Etat dans un avis du 11 mars 1958 a reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes et leurs établissements publics, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à l'intérêt de la structure.

L'adhésion à une association est décidée par délibération du Conseil d'administration de la Régie. Elle n'entre pas dans les pouvoirs propres du Directeur tels qu'ils sont décrits à l'article V.2 des statuts de la Régie et n'est pas par ailleurs de celles qui peuvent être déléguées au Directeur par le Conseil d'administration en application de l'article L.2122-22 du CGCT, qui limite la délégation de pouvoir au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération N° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du Conseil d'administration,

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que l'ANDRH a un lien direct avec les missions de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et que son adhésion présente une aide à la mise en œuvre de ses missions de service public,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : d'adhérer à l'ANDRH et d'autoriser le versement des cotisations correspondantes présentées en annexe,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Prestations	Cotisation	
Cotisation annuelle	375 €	Soit 454 € / an
Abonnement au magazine de l'ANDRH	79 €	
Droits d'entrée la première année	100 €	


Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 24 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE :	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE :	La Présidente, 
	Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie